



Retenue sur caution pour dégâts par les déménageurs

Par ihitza

Bonjour à tous,

J'ai quitté l'appartement que je louais en région parisienne en juin 2020. Pour cela, j'ai fait appel à des déménageurs (société A), qui eux même ont fait appel à une société de déménagement tierce (société B) pour déménager mon piano. Lors de l'enlèvement du piano par la fenêtre au moyen d'une grue, les déménageurs de la société B ont fait s'écraser au sol le garde-corps, depuis le 5ème étage, heureusement sans faire de victimes. Le jour du déménagement, les déménageurs de la société B m'ont assuré que les dégâts seraient pris en charge par leur assurance.

Suite au déménagement et aux dégâts, j'ai mis en relation le cabinet immobilier qui gère la location de l'appartement avec la société de déménagement B. Dans le même temps, le cabinet immobilier m'a indiqué retenir ma caution dans l'attente du règlement du litige. Cette information m'a été faite par téléphone uniquement et je n'ai jamais eu aucune information par écrit.

Le 3 mars dernier, après plus de 8 mois d'attente, le cabinet immobilier m'a enfin informé de mon "compte définitif". J'ai alors découvert avec stupeur que le cabinet me retenait 675 euros au titre des dégâts occasionnés lors du déménagement. J'ai donc demandé tous documents pouvant justifier cette retenue.

J'ai reçu deux devis de réparations, établis par deux sociétés distinctes, ainsi que le devis d'indemnisation de l'assurance du déménageur. L'indemnisation ne couvre pas l'intégralité du montant des travaux de réparation. Aussi, c'est la différence entre le devis retenu et l'indemnisation par l'assurance qui m'est aujourd'hui retenue (soit 675 euros).

Je souhaiterais solliciter votre aide car mes recherches à ce sujet ne m'ont à ce jour pas permis de comprendre où se situait la responsabilité de chacun. En effet, je me demande notamment :

- l'agence avait-elle le droit de retenir ma caution tout ce temps, sans m'en informer ? La somme retenue représente un total de 1000 euros, pour caution et trop perçu de loyer.

- suis-je tenu d'accepter le compte définitif en l'état ? Est-ce de ma responsabilité de payer le montant des travaux non-couvert par l'assurance des déménageurs?

- l'assurance du déménageur a calculé son indemnisation sur un premier devis, mais c'est finalement un second devis qui a été retenu pour les travaux. Est-ce normal de procéder ainsi?

Je vous remercie par avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter et vous souhaite à tous une belle journée!